

**Tableau de synthèse des principaux ajustements**  
**du projet de modification du PLU suite à l'enquête publique**

<b>1/ Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)</b>			
<i>Identité de la personne publique</i>	<i>Pièce du PLU concernée</i>	<i>Demandes, recommandations, suggestions exprimées</i>	<i>Réponses apportées et ajustements effectués</i>
Commune de Coignières	OAP	Sur l'OAP Pariwest, il est demandé d'ajuster les figurés graphiques « Préserver les lisières » et « Assurer une continuité paysagère et piétonne » qui s'étendent jusqu'au territoire communal de Coignières.	Les figurés ont été modifiés afin de se limiter strictement au territoire communal de Maurepas.
MRAe	Rapport de présentation	Il a été recommandé de quantifier précisément l'artificialisation des sols occasionnée par l'exécution du PLU.	L'évolution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation de la révision (2019) a été ajoutée au rapport de présentation du PLU au sein de la pièce « 1.1 – Rapport de présentation Compléments et mises à jour de l'état initial du site et de l'environnement »
MRAe	Évaluation environnementale	Il a été recommandé de mieux traduire le respect de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) de l'évaluation environnementale par une explication et une justification des choix relevant d'abord de l'évitement, puis de la réduction, voire de la compensation.	Le chapitre III.C « Solutions de substitution examinées » du rapport d'évaluation environnementale a été complété pour faire ressortir les choix qui relèvent de mesures d'évitement ou de réduction.
MRAe	Évaluation environnementale Résumé non technique	Il a été recommandé de se saisir de la procédure de modification pour proposer des orientations et des prescriptions répondant au programme d'actions du PCAET, en particulier sur les secteurs sensibles aux effets d'îlots de chaleur urbain	L'évaluation environnementale a été complétée en consolidant le chapitre dédié à la prise en compte du PCAET dans le PLU. Le résumé non technique a été mis à jour pour tenir compte de ces éléments.
MRAe	OAP	Il a été recommandé de mieux justifier les choix retenus, notamment au regard des solutions alternatives envisageables, concernant :  1) l'artificialisation du secteur sud de l'OAP Marnière et l'importance des aires de retournement ; 2) le tracé des liaisons destinées aux modes actifs sur le schéma de l'OAP Pariwest	1) L'OAP Marnière a été précisée afin d'exiger que les accès et aires de retournement soient perméables. 2) Au sein de l'OAP Pariwest, a bien été indiqué le fait que les flèches représentées sur le schéma n'étaient que des positions de principe, sans que les tracés proposés soient contraignants, mais seulement de poursuivre l'objectif de conserver et créer des

			ouvertures visuelles selon un axe nord-sud accompagnées de continuités piétonnes.
MRAe	OAP	Il a été recommandé de prévoir le même degré de préservation des arbres actuels sur les emprises des secteurs nord et sud de l'OAP Marnière.	Afin d'avoir un degré de protection accru sur l'intégralité du périmètre de l'OAP, les prescriptions applicables à la partie Nord du secteur ont également été étendues au secteur Sud, tout en confirmant que les arbres existant devaient en premier lieu être préservés.

## 2/ L'enquête publique et le rapport du Commissaire-Enquêteur

M. le Commissaire-enquêteur	Intégralité du dossier	Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification du PLU de la commune de Maurepas en lui demandant d'intégrer dans la rédaction définitive, autant que faire se peut, les observations émises par les PPA.	Conformément aux éléments apportés ci-dessus, SQY et la commune de Maurepas se sont attachés à répondre du mieux possible aux quelques recommandations émises par les PPA, dont la majorité provient de la MRAe, dès lors qu'elles entraient dans le champ de la procédure en cours et ne remettaient pas en cause les grandes orientations préalablement définies.
-----------------------------	------------------------	---	---